

## Délibération n°2024-12-136

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### Forfait mobilités durables

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné  
procuration

M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France  
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe  
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine  
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le forfait mobilités durables consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents ayant choisi un mode de transport alternatif pour leurs trajets domicile/travail :

- Vélo personnel
- Engins de déplacement personnel motorisés (vélo électrique, trottinette)
- Covoiturage (conducteur ou passager)
- Utilisation d'un service de mobilité partagé (véhicule en libre-service, service d'autopartage)

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires et après avis du CST, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du forfait mobilités durables.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait mobilités durables est versé aux agents de droit public et aux agents de droit privé s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Non pas droit au forfait mobilités durables les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette attestation certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet de contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais d'abonnement de transports publics ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le versement du forfait mobilités durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 09 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du CST en date du 19 novembre 2024 ;

Vu la conférence des maires du 10 décembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 4 abstentions (Jean-Pierre Breton, Catherine Le Roux, Gilbert Miossec, Anne Jaffrès) :**

- **Instaure le forfait mobilités durables selon les modalités présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Inscrit les crédits correspondants aux budgets concernés.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 19 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,  
Marie Claire HENAFF.

Le Président,  
Henri BILLON.

